



**Délibération n°2009-22**  
**Conseil d'administration du 8 juillet 2009**

**Objet : Convention de partenariat avec l'AP-HP (dispositif spécifique)**

**Exposé**

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs et aux employeurs relevant du régime,

Vu l'article 75 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour examiner les modalités du partenariat de la CNRACL notamment avec les établissements hospitaliers,

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2008, qui a approuvé le modèle de convention de partenariat hospitalier 2009-2011,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 7 juillet, qui propose au conseil d'administration de renouveler la convention de partenariat avec l'AP-HP sur la base des dispositions de la convention en vigueur de 2004 à 2008.

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :**

***approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'AP-HP, sur la base des dispositions en vigueur dans la convention 2004-2008, par dérogation au modèle de convention adopté le 26 septembre 2008.***

Bordeaux, le 9 juillet 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié